



VILLE DE CRUSEILLES
(Haute-Savoie)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DECLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Par arrêté n° 2019/130 du 06 août 2019, le Maire de la Commune de CRUSEILLES a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme : projet d'aménagement d'équipements publics et d'intérêt collectif.

A cet effet, M. ADAM Serge, Commandant de police en retraite, a été désigné comme commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

**L'enquête se déroulera en mairie – 35 Place de la Mairie-
du lundi 30/09/2019 (8h30) au jeudi 31/10/2019 (17h00) inclus
(soit pendant 32 jours) aux jours et heures habituels d'ouverture soit :**
Les lundi, mercredi, jeudi et vendredi
de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Le Commissaire-enquêteur recevra en mairie :

- le lundi 30/09/2019 de 14 heures à 17 heures,**
- le jeudi 17/10/2019 de 9 heures à 12 heures,**
- le jeudi 31/10/2019 de 14 heures à 17 heures,**

.../...

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté pendant toute la durée de celle-ci en mairie de Cruseilles, à ses jours et heures habituels d'ouverture soit :

- au format papier,
- au format numérique sur un poste informatique,
- par un lien d'accès à la plateforme de dématérialisation, accessible depuis le site internet de la commune : <https://www.cruseilles.fr>.

Le dossier comprenant les informations environnementales ainsi que la décision n° 2019-ARA-KKUPP-01411 de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) du 20 mai 2019 sont consultables dans le dossier d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public ou sur la plateforme de dématérialisation accessible depuis le site internet de la mairie de Cruseilles. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie – 35 Place de la mairie – 74350 CRUSEILLES.

Toute information relative à l'enquête publique pourra être demandée en mairie – service urbanisme.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique et toutes observations du public seront également consultables et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public et publiés sur le site internet de la Commune, dès qu'ils seront transmis en mairie, et ce pendant 1 an.

Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal de la commune de Cruseilles sera amené à se prononcer par délibération sur la déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU.

Cruseilles, le 12 août 2019

Le Maire,

Daniel BOUCHET

